



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE RESSOURCES - SERVICE MOYENS GÉNÉRAUX

DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ECO CHÈQUE MOBILITÉ COLLECTIVITÉS »

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20.083.1 du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2) ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne a fait l'acquisition d'un véhicule électrique de type RENAULT KANGOO E-TECH avec batterie ;

Considérant que l'achat de ce type de véhicule électrique est potentiellement aidé par la Région Occitanie grâce au dispositif « éco chèque mobilité collectivités » s'appliquant pour tout véhicule acheté à partir du 1^{er} janvier 2022 (électrique, hybride rechargeable ou hydrogène) ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne réunit toutes les conditions d'éligibilité à cette aide pour l'achat de ce type de véhicule ;

Considérant que le montant de cette aide est de 30% du coût d'acquisition TTC plafonné à 20 000€ TTC, pour l'achat au maximum de deux véhicules par établissement public ;

Considérant l'intérêt général et environnemental que revêt cette acquisition ;

Considérant que l'objectif de cette aide est d'éliminer un véhicule thermique du parc de la Communauté de communes La Domitienne au profit d'un véhicule électrique ;

I. DÉCIDE de solliciter l'octroi d'une subvention la plus importante possible auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée pour le dispositif « éco chèque mobilité collectivités ».

II. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné.

III. REND COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat ainsi que, si nécessaire, au comptable public et, enfin, de son affichage sur le site internet de La Domitienne.

A Maureilhan, le 28 JUIL. 2022

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le 29 JUIL. 2022

Décision certifiée affichée sur le site internet de La Domitienne le 29 JUIL. 2022

Décision présentée au Conseil communautaire du